



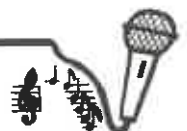
www.lacraiedeschants.fr



Le règlement du concours



Siège administratif : La Craie Des Chants, chez Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre
Contact : Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92 ou jerome.petit@lacraiedeschants.fr





REGLEMENT DU CONCOURS

3ème édition

Preamble

Le concours « La Craie Des Chants, De La Plume à La Scène » est strictement réservé aux auteurs-compositeurs-interprètes d'œuvres inédites et exclusives francophones.
L'association organisatrice est composée de bénévoles amoureux de textes et de musiques en tout genre souhaitant promouvoir les artistes participants et partenaires.
Ce concours est constitué de 3 actes et est déclaré aux autorités compétentes.

Définitions

Auteur : artiste qui écrit un texte afin qu'il soit interprété
Compositeur : artiste qui compose une mélodie, une suite de notes musicales afin qu'elle soit interprétées.
Interprète : artiste qui lit, chante, prononce ou joue un texte ou une musique.
Auteur-Compositeur-Interprète : artiste qui écrit un texte et une mélodie afin de les interpréter lui-même.
Œuvre inédite et exclusive : œuvre réalisée qui n'apparaît sur aucun support ou format sauf pour sa protection (protégée mais non-répertoire (non éditée)).

Déroulement

Le concours se déroulera en trois actes sur un calendrier déterminé.

1^{er} acte : inscription et sélection

Les candidats envoient le dossier d'inscription dûment rempli avant la date de fin d'inscription.
Chaque dossier incomplet ou reçu après la date (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas étudié.
Le comité de sélection choisira ensuite entre 10 et 15 artistes (généralement 12 artistes) qui participeront au concert de qualification du concours.
Ces artistes devront s'acquitter d'un montant d'inscription de 30€ par personne pour valider leur participation.

2^{ème} acte : Concert de qualification

L'ordre de passage des artistes sera tiré au sort par le comité de sélection en leur présence s'ils sont disponibles et s'ils le souhaitent, par visioconférence.
Chaque artiste (ou groupe) présente une de ses œuvres francophones au choix jamais publiées ou produites (pas de reprise).
Le jury qualifiera, pour la finale, trois artistes et un dernier sera sélectionné par le vote du public.
Ces artistes recevront un thème imposé par le jury pour la finale et un autre thème par le public. Ces thèmes seront définis par tirage au sort parmi les thèmes proposés par le jury et par le public.

3^{ème} acte : Finale

L'ordre de passage sera tiré au sort par visioconférence.
Chaque artiste (ou groupe) qualifié présente quatre titres francophones : une reprise, une de ses œuvres au choix jamais publiées ou produites, une œuvre sur un sujet imposé par le jury et une œuvre sur un sujet imposé par le public. Ces trois compositions devront être différentes du titre présenté lors du concert de qualification.
Deux prix seront décernés : le prix du jury et le prix du public.

L'artiste

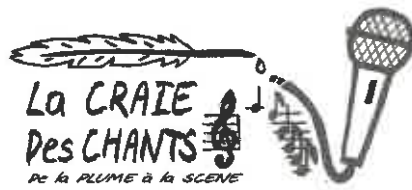
L'artiste ou le groupe doit être auteur-compositeur-interprète de ses textes francophones et musiques et le certifie. Tous les membres du groupe doivent être co-signataires des textes et musiques et le certifient.
En s'inscrivant à ce concours, en remplissant et signant le dossier d'inscription et le règlement du concours (un règlement par artiste ou membre du groupe) il s'engage à le respecter ainsi que les organisateurs, jury et bénévoles. Il s'engage également à être présent aux dates et horaires fixés du concours.
Il s'engage à ne pas utiliser l'Intelligence Artificielle pour la création de ses œuvres et le certifie.

Règlement v3



Siège administratif : La Craie Des Chants, chez Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre
Contact : Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92 ou jerome.petit@lacraiedeschants.fr





Un artiste solo peut se faire accompagner de musiciens mais ces musiciens devront s'acquitter également des frais d'inscription et remplir la fiche de renseignements. Le nombre de musiciens peut varier entre le concert de qualification et la finale tant que le nombre sur scène ne dépasse pas 5 personnes (comme pour un groupe). Cependant en cas de suppression de musiciens, il n'y aura pas de remboursement d'inscription et en cas d'ajout, il faudra s'acquitter des frais d'inscription et remplir la fiche de renseignements.

Tous les participants ne pourront être âgés de moins de 12 ans (à la date de la première représentation du concours). Pour les participants de 12 à 18 ans, une autorisation parentale (ou le jugement d'émancipation) sera requise.

Il s'engage à ne pas contester les décisions prises par le jury et les organisateurs.

Nombre de participation par artiste

Les artistes peuvent participer jusqu'à 3 fois au concours. S'ils ont reçu un prix dans les éditions précédentes, ils ne peuvent plus se réinscrire.

Cependant les artistes n'ayant jamais participé au concours seront prioritaires.

Dossier d'inscription

Le dossier devra comprendre toutes les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement (ci-joint) dûment complété
- Une photo de l'artiste ou du groupe
- Une biographie artistique à jour
- Le règlement **approuvé, paraphé et signé** (un exemplaire par artiste et par membre du groupe)
- L'attestation parentale (ou le jugement d'émancipation) pour les artistes mineurs
- Un cd ou dvd (ou lien internet) avec une ou deux œuvres de l'artiste ou du groupe
- Le montant d'inscription de 30€ par personne (chèque ou par virement bancaire, dans ce dernier cas

le dossier d'inscription sera considéré complet qu'à réception du virement).

Chaque dossier est à envoyer à l'association avant la date limite des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi).

Chaque dossier incomplet ne sera pas étudié.

Montant d'inscription

Chaque artiste s'inscrivant au concours devra s'acquitter d'un montant d'inscription de 30€ (par chèque ou par virement) par personne (ex : 30€ pour un artiste solo ou un musicien, 120€ pour un groupe de 4 artistes). Cette somme comprend l'adhésion à l'association et le repas pour le soir des concerts.

Le chèque d'inscription de chaque participant sera encaissé dans le mois suivant leur confirmation de sélection.

Tout artiste sélectionné ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Le chèque des artistes non-sélectionnés sera retourné dans le mois suivant la date de fin d'inscription dans le cas d'un virement il sera remboursé par le même moyen de paiement.

Conditions de non-représentation et remboursement :

Seuls les trois cas suivants permettront le remboursement du chèque de participation et la non-participation au concert :

- si l'artiste ou un membre du groupe décède (délai de prévenance : jusqu'à la veille du concert),
- si un de ses parents ou enfants décède la semaine précédente le concert (délai de prévenance : lendemain du jour du décès),
- si l'artiste ou un membre du groupe est hospitalisé la semaine précédente le concert et comprenant le jour du concert (délai de prévenance : le premier jour d'hospitalisation).

Dans ces cas et uniquement dans ces cas, l'organisation devra être avertie dans le délai de prévenance et le plus tôt possible. Les pièces justificatives devront être transmises dans les plus brefs délais. Après avoir pris connaissance et étudié les pièces justificatives, l'inscription lui sera remboursée dans un délai maximal d'un mois.

Règlement v3



Siège administratif : La Craie Des Chants, chez Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre
Contact : Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92 ou jerome.petit@lacraiedeschants.fr





Si l'organisation annule les représentations, les garanties de participation seront remboursées dans un délai maximal d'un mois.

L'interprétation

L'artiste ou le groupe pourra interpréter les œuvres et la reprise en jouant de leur propre instrument (qu'il devra apporter, l'association ne peut pas fournir d'instrument) ou sur bande sonore. Dans ce cas, la bande sonore devra être son œuvre (sauf pour la reprise en finale) et ne comporter aucune voix. Tous les titres devront être interprétés de mémoire (aucun support pour le texte ou la partition sera admis). Les instruments ou la bande sonore devront être indiqués à l'organisateur au moment de l'inscription. La bande son devra être transmise par mail au plus tard une semaine avant la date du concert, et par clé USB et CD (les deux obligatoirement) au technicien le jour du concert.

Les œuvres inédites et exclusives

Les œuvres présentées à chaque acte du concours devront être différentes, inédites, exclusives et francophones. Chaque artiste présentera donc une œuvre pour l'inscription, une au concert de qualification (pour les artistes sélectionnés) et trois autres à la finale (pour les finalistes).

Le même titre peut être présenté pour l'inscription et la qualification, cependant un titre différent serait le bienvenu pour garder un effet de surprise lors du concert.

Chaque œuvre doit être francophone (sans un mot en langue étrangère) et d'une durée de 3 à 5 minutes maximum.

L'œuvre doit être inédite et exclusive, c'est-à-dire qu'elle n'apparaît sur aucun support ou format pendant la durée du concours sauf pour sa protection (protégée mais non-répertoriée) à l'exclusivité de la vidéo fournie par l'organisateur suite au concert de qualification.

L'association peut vous conseiller sur les différents moyens de protection.

Les œuvres devront être signées par l'artiste auteur-compositeur-interprète ou communément par tous les membres du groupe auteur-compositeur-interprète.

L'œuvre doit être issue de l'imaginaire et de la créativité humaine, tout recours à l'Intelligence Artificielle est interdit. En cas de doute, une vérification aura lieu.

La reprise

La reprise, d'une durée de 3 à 5 minutes maximum doit aussi être francophone.

Les informations du titre devront être transmises à l'organisateur avant le début de la finale afin de faire la déclaration à la SACEM.

Droits SACEM

L'association déclarera les œuvres à la SACEM et s'acquittera des droits.

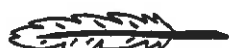
Si un CD du concours est réalisé et produit, l'association déclarera tous les titres à la SACEM et s'acquittera des droits.

Comité de sélection et jury

Le comité de sélection est désigné par les membres du bureau de l'association et par le directeur artistique. Il pourra être composé des membres du bureau de l'association, du directeur artistique et d'adhérents. Ils décideront du fonctionnement de la sélection (seulement décision du comité, pré-sélection puis vote par internet, ou autre moyen de sélection...).

Le jury est désigné par le directeur artistique de l'association. Il peut être composé du directeur artistique, de bénévoles, d'invités, de partenaires et d'un parrain (artiste confirmé).

5 personnes au minimum composeront le comité de sélection et le jury. Le nombre de personnes peut être différent d'une édition à l'autre et même d'un acte à l'autre.





Décision du jury

Le jury notera les candidats sur plusieurs critères : le texte, la composition musicale, l'interprétation, le jeu, la tenue de scène et l'impression générale. Cette liste est non-exhaustive, d'autres critères pourront être ajoutés par le jury en concertation avec le directeur artistique avant le début de chaque acte.

Toutes les notes seront additionnées. Le candidat recevant le meilleur résultat sera le vainqueur du prix du jury et le vainqueur du concours.

Le jury, le directeur artistique ou l'association peut disqualifier un candidat si ce dernier ne respecte pas le règlement du concours.

Lors du concert de qualification, seuls les résultats des votes des qualifiés seront annoncés. Lors de la finale seuls les vainqueurs seront annoncés.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Vote du public

Le public recevra pour chaque place louée, un bulletin (ou jeton) de vote et pourra en acheter d'autre (en quantité limitée).

Les votes seront comptabilisés. Le candidat recevant le meilleur suffrage sera le vainqueur du prix du public. Cependant si le candidat a déjà reçu le prix du jury, le prix du public reviendra au second du suffrage.

Perte de points

Le jury, l'organisateur et/ou le directeur artistique peuvent affliger une perte de points sur le vote du public et la note du jury pour les raisons suivantes :

- Retard sur les horaires de rendez-vous fixés par l'organisateur (heures d'arrivée, heures des balances) : perte de 5% des points obtenus dans le vote du public et perte de 5% de la note obtenue par le jury
- Retard sur les horaires de passage lors des concerts : perte de 10% des points obtenus dans le vote du public et perte de 10% de la note obtenue par le jury.

Lors de la finale, 2 thèmes sont imposés. Chaque membre du jury doit considérer si le thème pour le titre a été respecté. Si le thème n'est pas respecté, 1 point de pénalité sera déduit de la note finale du membre du jury.

Disqualification

Le jury, l'organisateur et/ou le directeur artistique peuvent affliger une disqualification pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement
- Utilisation de l'Intelligence Artificielle
- État d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- Consommation de drogue
- Absence ou manque de respect envers un membre du jury, un candidat, un bénévole ou un membre de l'organisation
- Dégradation volontaire du matériel d'un artiste concurrent, du matériel mis à disposition par la technique ou l'association, du mobilier des lieux mis à disposition ou des lieux mis à disposition.

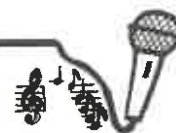
Dans tous ces cas, des poursuites judiciaires pourront suivre si cela est jugé nécessaire par l'organisateur.

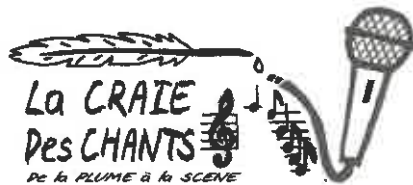
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant. Toutefois, un panier comprenant boisson et grignotage (ou un repas sous forme de buffet) sera offert à chaque participant le soir du concert.

L'organisateur peut vous aider à trouver un hébergement soit chez un bénévole (les modalités seront vues avec le bénévole), soit vous proposer des hôtels ou des restaurants partenaires.

Règlement v3





Responsabilité en cas de préjudice

Les organisateurs (l'association et les membres de l'association) déclinent toute responsabilité en cas de préjudice matériel ou corporel, vol ou dégradation, causé ou subi par les participants dès leur arrivée sur les lieux, que ce soit durant leur participation aux balades et aux concerts, pendant des rencontres hors et dans les locaux.

Droit à l'image

En participant au concours les artistes autorisent l'organisateur à filmer les prestations et à les utiliser gratuitement sur tous supports de communication.

Ils attestent également de l'autorisation d'utiliser leur image avant, pendant et après le concours pour sa promotion que ce soit pour celui auquel ils se sont inscrits et/ou pour les prochaines éditions.

Ils autorisent également la diffusion de leur prestation (en partie ou en totalité) et/ou du concert (en partie ou en totalité) sur internet.

Les partenaires et l'association offre la vidéo de sa prestation à chaque artiste. Cette vidéo doit être utilisée sans modification de cadrage et les logos des partenaires et de l'association doivent toujours apparaître. Toutes modifications sur la durée de la vidéo (coupure et montage) devront être validées par l'organisateur avant sa diffusion. Toutes modifications effectuées et diffusées sans la validation de l'association pourront entraîner des poursuites judiciaires.

Date et signature du candidat :

*Précédé de la mention « lu et approuvé »
Penser également à parapher toutes les pages*

